

## A conserver par la famille

# Tarifs 2024 - LYCÉE PERSEIGNE

Le service annexe d'hébergement est ouvert du lundi midi au vendredi midi  
Le passage au self s'effectue avec un badge magnétique. Le 1er est donné par l'établissement.  
Si le badge est perdu, ou dégradé, il doit être racheté au prix de 6.00€.

### Pour information, les tarifs 2024 :

|                                | <b>FORFAIT ANNUEL 2024</b> | <b>TRIMESTRE 2 (T2)<br/>Janvier/Mars 23/24</b> | <b>TRIMESTRE 3 (T3)<br/>Avril/Juillet 23/24</b> | <b>TRIMESTRE 1 (T1)<br/>Septembre/Décembre 23/24</b> |
|--------------------------------|----------------------------|--|---|--|
| DP 5 jours (lundi au vendredi) | <b>659.46 €</b>            | 189.50 €                                       | 208.45 €  | 261.51 €   |
| DP 4 jours (sauf mercredi)     | <b>524.03 €</b>            | 150.80 €                                       | 165.88 €  | 207.35 €   |
| <i>INTERNES</i>                | <b>1 651.26€</b>           | 474.50 €                                       | 521.95 €  | 654.81 €   |

- L'inscription en qualité de DP ou Interne ne sera possible qu'après règlement des frais scolaires de l'année scolaire précédente (EXEAT obligatoire pour les nouveaux inscrits).
- Dans le cadre de ce forfait annuel, les familles peuvent de plein droit demander à résilier ou effectuer une **modification du régime des élèves par trimestre** (courrier, email ([gestionself.perseigne@ac-nantes.fr](mailto:gestionself.perseigne@ac-nantes.fr)) **AVANT** le début du trimestre suivant).
- Les élèves DP4 jours ou externes souhaitant déjeuner le mercredi peuvent manger au self au prix de 4,50 € le repas. Il est possible de payer plusieurs repas à l'avance. Le règlement s'effectue en chèque ou espèces au Service Gestion (bâtiment E, bureau 118) le matin de 7h45 à 12h30 **avant de se présenter au self.**

### • FACTURES TRIMESTRIELLES :

- Les factures sont remises directement aux familles via e-mail au début de chaque trimestre (**octobre / janvier / avril**).

**Païement à réception de la facture** : chèque, espèces, télépaiement

### ✓ Les bourses sont déduites des forfaits :

- Pour les élèves de 3èmes entrant au lycée : les dossiers de bourses doivent être déposés dans **l'établissement d'origine** de mars à mai 2024
- Pour les élèves de 3ème Prépa-métiers : constitution des dossiers de bourses à la rentrée de septembre 2024
- Pour les élèves lycéens non boursiers cette année : constitution des dossiers de bourses de mai à début juillet 2024 sur le portail **Scolarités Services** ou format papier